

## Conseil municipal du 22 septembre 2022 à 19h

Etaient présents : (20) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Mathieu MORISSE Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, M Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO

Absents excusés avec pouvoir : (3)

M. William FOUCHER donne pouvoir à M. Jean-Pierre VERTALIER

Mme Aurore BONTEMPS donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

Mme Christine RONDELEUX donne pouvoir à Mme Béatrice de KERPOISSON

Absent : 0

Président de séance : M. Pierre GROSJEAN, maire

Secrétaire : M. Christian DUBOURG

- Compte rendu du 25 août 2022 adopté à l'unanimité

Délibération 2022\_09\_01

**- Avenant à la délégation du service public « eau » et « assainissement » intégration d'une clause de respect des principes de laïcité et de neutralité dans les contrats de la commande publique avec VEOLIA**

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit des dispositions relatives au service public. Ainsi, l'article 1 de cette loi dispose que les contrats de la commande publique, qui ont pour objet l'exécution d'un service public, doivent comporter des clauses permettant de pouvoir s'assurer de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En ce sens, les titulaires de concessions de service public sont tenus d'appliquer les obligations suivantes :

- \* veiller à ce que les salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques et religieuses ;
- \* veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public respecte ces obligations.
- \* communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

S'agissant de l'intégration de ces clauses, la loi prévoit que les contrats de la commande publique en cours et dont le terme intervient après le 25 février 2023, doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations. Le délai de modification de ces contrats, dévolu à l'autorité concluante, court jusqu'au 25 août 2022

Il est propos de procéder à la passation des avenants aux différents contrats en cours.

### **Décision :**

Le conseil municipal,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eaux

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE

### **DÉCIDE**

D'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation de service public suivants tels qu'annexés à la présente délibération :

- \* avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau
- \* avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement
- \* d'autoriser M. le maire à signer lesdits avenants avec chaque délégataire concerné et tous les actes afférents.

### Délibération 2022\_09\_02

#### **Avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable**

M. le maire rappelle que la commune de Baugy a confié à Véolia Eau l'exploitation du service public d'eau potable de la commune par un contrat délibéré le 24 décembre 2012. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2024.

Ce contrat a été modifié :

- par un avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de dégager le délégataire de certaines de ces obligations et mettre en place un système de radio-relève des compteurs.
- par un avenant 2 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin d'intégrer au contrat 5 débitmètres de sectorisation et une injection de chlore au réservoir de Baugy.

Pour répondre à ses besoins, la commune de Baugy a mis en service une télégestion sur le compteur d'achat d'eau au SMERSE qu'il convient d'intégrer au contrat.

Le délégataire prendra en charge la télégestion sur le compteur d'achat d'eau du SMERSE.

La commune de Baugy transmettra au délégataire les informations, documentations et géolocalisation nécessaires à la mise à jour des différents outils d'inventaires prévus au contrat.

La prise en charge de ce nouvel équipement entraîne de nouvelles charges d'exploitation qui sont intégrées au compte d'exploitation prévisionnel.

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, les rémunérations du délégataire « part fixe » et « part proportionnelles » sont majorées.

En conséquence, la valeur de base de la part fixe est de 49,14 € HT/an pour l'abonnement (*36 cents en + par rapport au dernier contrat*). Cette modification entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 23 voix POUR ce nouvel avenant (n°3) et autorise M. le maire à le signer.

### Délibération 2022\_09\_03

#### **Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service assainissement collectif**

Dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID-19, l'épandage des boues liquides non hygiénisées en milieu agricole ne devrait plus être possible à terme.

Pour respecter ces nouvelles contraintes d'exploitation liées à l'hygiénisation des boues, la mairie de Baugy a décidé d'intégrer au contrat le traitement par chaulage des boues liquides sur silo avant épandage en complément de l'envoi des boues en compostage ou en incinération, d'ajuster la rémunération du délégataire en conséquence.

Le présent avenant précise que le délégataire s'engage à réaliser un chaulage des boues liquides directement dans leur silo de stockage en vue de leur hygiénisation avant épandage.

Une fois hygiénisées, les boues sont répandues conformément à la réglementation en vigueur et le registre d'épandage sera tenu à jour.

Durant ces différentes étapes, le délégataire agit en qualité de « producteur de boues » et assure l'ensemble de ses obligations de traçabilité jusqu'à leur destination finale et, ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette nouvelle charge d'exploitation sera intégrée au compte d'exploitation prévisionnel.

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, les rémunérations du délégataire « part fixe » et « part proportionnelles » sont majorées.

En conséquence, la valeur de base de la part fixe est de 75,21 € HT/an pour l'abonnement et 1,1889 € HT/m<sup>3</sup> assujetti pour la partie proportionnelle.

Cette modification entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 23 voix POUR ce nouvel avenant (n°2) et autorise M. le maire à le signer.

#### Délibération 2022\_09\_04

##### **- Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Considérant que la commune de BAUGY s'est engagée à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature M57 Qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 23 voix POUR 0 voix CONTRE

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets suivants :

- \* budget principal
- \* budget gendarmerie
- \* local commercial

#### Délibération 2022\_09\_05

##### **Adressage pour l'installation de la fibre optique**

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur le territoire de la commune de Baugy, AXIONE a demandé à ce que la numérotation des maisons et dénominations des rues soient revues sur Baugy,

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'art L2213-28 du CGCT : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de nommer les lieux-dits : « Le cul de Sac », « la Garenne » et « Bois de Chaume »
- de numéroté les maisons sur ces lieux-dits ainsi que sur les rues déjà nommées.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

M. le maire demande aux membres de se prononcer :  
Adopté par 23 voix POUR et 0 voix CONTRE

#### Délibération 2022\_09\_06

##### **Désignation d'un correspondant incendie défense**

Vu le décret 2022-1091 du 29/7/2022 demandant au maire de désigner un correspondant incendie et secours

M. le Préfet du Cher informe la commune de Baugy de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 Voix POUR) :

M. Christophe Andrault est désigné correspondant « incendie et secours »

### Divers

Point financier : M. le Maire présente la situation budgétaire au 31 août 2022. Malgré le contexte économique actuel, tous les chapitres sont à l'équilibre.

Un groupe de travail sur les économies énergie sur les bâtiments est constitué : MMmes Béatrice de Kerpoisson, Christophe Andrault, Aurore Bontemps, Victor Cornéjo, Céline Lacroix, Isabelle Desiaume, et Mikaël Mathiaud

Compte rendu réunion du SDE 18 du 22 Septembre 2022 à Bourges (rapporteur M. Victor CORNEJO)

### RENCONTRES DÉPARTEMENTALES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le SDE 18 par l'intermédiaire de son président Philippe MOISSON et de son directeur général Régis LAGAUTRIERE ont animés à Bourges place Etienne DOLET une réunion sur la thématique de :

L'enjeu des nouvelles mobilités pour les collectivités territoriales.

Avec la participation de Mr Alain BONNIN d'ERDF, de la société ENEDIS, de l'AVERE centre Loire et de centre Loire Electric Tour.

Les enjeux majeurs étant la migration des flottes des collectivités : quelles obligations et quelles solutions, les carburants de demain : quelles alternatives avec en toile de fond, les objectifs de 2030 avec zéro carbone. C'est à dire mobilité décarbonée ou très peu carbonée.

Afin d'y parvenir il nous faudra baisser de 30 % l'impact carbone en :

- a) diminuant les transports,
- b) favorisant les déplacements en trottinette et en vélo,
- c) Par le covoiturage et le regroupement lors des déplacements
- d) Créant des espaces accueils pour les voitures électriques des salariés sur leurs lieux de travail

Europe préconise la neutralité carbone totale en 2050 en atteignant ;

- a) 95g de CO2/km pour les nouvelles voitures
- b) Des vignettes à venir sur certaines agglomérations
- c) Pour les flottes de plus de 200 voitures des obligations supplémentaires
- d) Des bornes de recharge électriques sur 20% des places de parking, en commençant par 5% dès 2025

Concernant les nouveaux carburants :

- a) les hydrogène décarbonés produits par de l'électricité renouvelable
- b) les Biogènes B ou carburants verts

Moyens :

- a) passer de 639 000 voitures électriques en 2021 à 1 000 000 en 2022
- b) Faire en sorte qu'à court terme 97% de l'énergie électrique utilisée soit issue uniquement des éoliennes, du photo voltaïque et des centrales nucléaires.
- c) il nous faudra une augmentation de 50% en plus d'énergie électrique afin de pouvoir alimenter 16 000 000 de véhicules.
- d) Ceci ne pourra se faire qu'avec de nouvelles centrales nucléaires, du photo voltaïque et des recharges de véhicules chez soi, tout en performant les batteries pour atteindre une autonomie qui passerait de 160 à 600 km actuellement, via 800 à 1 000 km par la suite, sur un objectif à 3 ans.
- e) Développer des réseaux de recharge rapides sur le territoire et en entreprise afin de recharger les batteries pendant les repas. Il est prévu des aides de 600 € pour 1 borne et 1200 € si elle est ouverte au public

- f) L'EDF et certaines sociétés dont Total développe des chargeurs avec des puissances de 350 KW avec des temps de recharge sur les autoroutes de 10 minutes

Les conséquences de toutes ces actions :

- a) Le prix des voitures électriques est plus élevé que les véhicules thermiques, mais la consommation 3 fois moins cher que le carburant.
- b) Tva a 0% pour les entreprises
- c) Une réflexion est en cours afin de palier au stockage du courant produit par les technologies du photo voltaïque en recyclant à un cout acceptable les batteries usagées des voitures électriques.

EN conclusion :

Il nous faudra à l'avenir bien faire le bilan des 2 situations entre thermique et électrique et entre thermique et hydrogène et prendre la meilleure solution tout en réfléchissant aux conséquences que nos décisions pourront avoir à court et moyen terme sur notre environnement et sur notre économie.

#### Dates à retenir

CCAS mercredi 5/10 à 19h00 maison des jeunes

Commission « cadre de vie » jeudi 6/10 à 19h00 à la mairie

Salon des arts plastiques 8 et 9/10 en même temps que l'animation « la Ville à joie » à la salle des fêtes et extérieur

Commission travaux mercredi 12/10 à 18h30 à la mairie

Groupe « énergie » mercredi 19/10 à 18h30 à la mairie

Prochain conseil Municipal jeudi 20/10 à la mairie

Commission personnel mercredi 2/11 à 18h00 à la mairie

Réunion publique le jeudi 24/11 à 19h00 à la salle des fêtes

#### Tour de table

Ch. Frérard informe que beaucoup de jeunes se sont inscrits pour les cours de tennis de table

Cathy de Chalendar: Baugym'dance beaucoup d'enfants inscrits ; par contre très peu de 12/15 ans sont revenus

Voir pour installer un panneau de signalisation « salle multisports » en bout de la place Nationale

Des problèmes de stationnement sont signalés devant CRCA et en double file au niveau de l'église au moment des entrées et sorties de l'école maternelle. La garde champêtre gèrera ces problèmes.

Frédéric Leudière demande si l'école de musique de Baugy était reconnue comme antenne de l'école de musique de La Septaine ; la convention sera signée en ce sens le 26 septembre

Matthieu Morisse demande si des pistes cyclables sont envisagées à Baugy. M. le maire répond que non.

Yvonne Dubourg : le Stop rue des ormes et rte de Villequiers non respecté

Claude Grimoin : les quilles blanches posées rue du 8 mai posent des problèmes de circulation entre camion et engins agricoles

Florence Lavot-Petit précise que plus de 60 adhérents se sont inscrits à Baugy gym détente ; les cours sont complets

Ukraine : mardi et vendredi cours de français à 15h00 et fort engagement des bénévoles

Béatrice de Kerpoisson : forte participation à Laverdines aux journées du patrimoine, plus de 140 visites

Christian Dubourg : les habitants de Saligny sont très satisfaits des travaux de réfection de la voirie qui ont été entrepris.

 le secrétaire

C. DUBOURG

 le Maire,